



## 15ème législature

<b>Question N° : 32055</b>	<b>De M. Régis Juanico ( Socialistes et apparentés - Loire )</b>	<b>Question écrite</b>
<b>Ministère interrogé &gt; Intérieur</b>		<b>Ministère attributaire &gt; Intérieur</b>
<b>Rubrique &gt;État</b>	<b>Tête d'analyse</b> >Protection fonctionnelle accordée à un agent	<b>Analyse &gt; Protection fonctionnelle accordée à un agent du ministère de l'intérieur.</b>
Question publiée au JO le : <b>08/09/2020</b>		

### Texte de la question

M. Régis Juanico interroge M. le ministre de l'intérieur sur la protection fonctionnelle accordée à l'un de ses agents. La Cour d'appel de Paris a condamné M. Claude Guéant le 23 janvier 2017 pour avoir perçu des primes en liquide illégalement de la part du ministère de l'intérieur. Ce jugement a été confirmé par la Cour de cassation en janvier 2019 (Cass. crim., 16 janv. 2019, n° 17-81.529). Il souhaiterait savoir si M. Guéant a sollicité et obtenu la protection fonctionnelle de la part du ministère de l'intérieur et, le cas échéant, à combien se sont élevés les honoraires d'avocat de M. Guéant pris en charge par ledit ministère.